

DÉCISION 497 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU PLATEAU DE FRESCATY AU BENEFICE DE LA SOCIETE LIVEA REAL ESTATE

Nous soussigné, Olivier POSTAL, Directeur de la Direction de l'Aménagement de Metz Métropole,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 30 juin 2025 par lequel Monsieur Olivier POSTAL, Directeur de la Direction de l'Aménagement de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande de la Société LIVEA REAL ESTATE, porteur de projet sur le Plateau de Frescaty, de pouvoir accéder à la parcelle cadastrée section 14 n°133 à Augny en vue d'y réaliser des sondages géotechniques,

DÉCIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de la Société LIVEA REAL ESTATE dont le siège est situé chez Abc Liv – 21 Place de la République – 75003 PARIS, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien : parcelle non bâtie cadastrée section 14 n°133 à Augny d'une contenance de 01ha 54a 71ca
- Destination : réalisation de sondages géotechniques.
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : période du 18 août au 22 août 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250811-Decis497-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11 AOUT 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de de la Direction de
l'Aménagement



Olivier POSTAL

**AUTORISATION D'ACCES
AU PLATEAU DE FRESCATY**

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz (57011), représenté par Monsieur Olivier POSTAL, Directeur de la Direction de l'Aménagement de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 30 juin 2025 et de la décision n° 497 / 2025 en date du 11 août 2025,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, la Société LIVEA REAL ESTATE, dont le siège est situé chez Abc Liv – 21 Place de la République – 75003 PARIS, représentée par Madame Séverine DELOUBES,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

A ACCEDER à titre gratuit, à une emprise non bâtie située sur le Plateau de Frescaty correspondant à la parcelle cadastrée section 14 n°133 à Augny en vue d'y réaliser des sondages géotechniques.

Par conséquent, la Société LIVEA REAL ESTATE ou toute personne qui lui plaira de substituer, pourra faire pénétrer sur la parcelle précitée ses agents et/ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités et intervenant pour son compte, en vue de la réalisation des sondages précités.

Le Bénéficiaire est averti qu'il existe sur le bien prêté un risque de pollution pyrotechnique et a parfaite connaissance des conclusions et recommandations du diagnostic pyrotechnique qui lui a été transmis par courriel (diagnostic établi par la Société SUEZ en date du 08 août 2018).

Le coût des travaux sera à la charge exclusive de la LIVEA REAL ESTATE. De même, celle-ci sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de son fait ou de toute personne qu'elle aura autorisée à pénétrer sur le terrain.

Elle devra bien entendu remplir l'ensemble de ses obligations en matière d'assurance.

Cette présente autorisation est valable pour la période du 18 au 22 août 2025 inclus.

Les équipements nécessaires à la réalisation de ces sondages sont du ressort du Bénéficiaire, l'Eurométropole de Metz ne fournissant aucun matériel dans cette perspective. Aucun matériel ne devra être laissé sur le site à l'issue de cette autorisation d'accès.

Le Bénéficiaire est tenu de remettre le site dans son état initial à l'issue des sondages.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel, durant l'occupation du site. Ainsi, le Bénéficiaire sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de son fait ou de toute personne qu'elle aura autorisée à pénétrer sur le terrain.

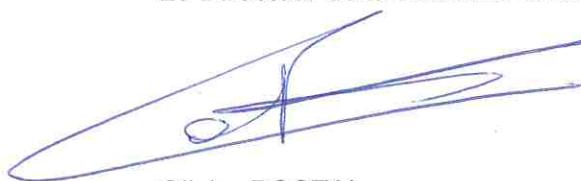
Sous ces mêmes réserves, le Bénéficiaire renoncera à tout recours à l'encontre de L'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site sur l'ensemble des dates mentionnées dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable pour la période précitée uniquement.

Fait à Metz, le 11 août 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Direction de l'Aménagement



Olivier POSTAL

La Société LIVEA REAL ESTATE, représentée par Madame Séverine DELOUBES, en sa qualité de Présidente, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE OBJET DE LA PRESENTE AUTORISATION D'ACCES

